

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS (UCM)
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ÉLECTRICITE ET DE L'EAU
« AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro de l'Avis	: AMI n° 011/MINRHE/UCM/AGREE/2024/SC
Numéro du marché	: ZR-UCM- 426274 -CS-CQS
Financement	: Banque mondiale Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR
Services de consultant	: Recrutement d'un Consultant (firme) chargé de l'étude sur la restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité « SNEL SA de la République Démocratique du Congo
Date de publication	: 14 août 2024

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements au titre du contrat de « **Consultant (firme) chargé de l'étude sur la restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité « SNEL SA de la République Démocratique du Congo** ».

La mission a pour but d'élaborer une stratégie et un plan de restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité « SNEL SA de la République Démocratique du Congo.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (UCM), invite les Consultants firmes (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants firmes intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter lesdits Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Être un Cabinet ou Firme ou un Groupement de firmes d'au maximum trois (3) Cabinets
- Justifier d'une expérience en restructuration de dettes d'entreprises assurant une mission de service public (électricité, eau, télécommunications, chemins de fer, transport en commun...) et/ou exploitant des biens du domaine public de l'Etat.
- Justifier d'une expérience particulière dans la région et dans les pays en développement.
- Justifier d'une expérience dans la collaboration avec des institutions internationales telles que la Banque Mondiale, le PNUD, la BAD, etc.
- Avoir une bonne organisation technique et managériale et en proposer pour cette présente mission.

Les qualifications et l'expérience des experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection et ne doivent pas être incluses dans les qualifications et expérience du Consultant.

Le Consultant devra joindre à sa candidature la lettre de motivation ainsi que les copies attestations et certificats illustrant ses qualifications et références dans des missions comparables.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des règlements de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres entreprises pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association se présente sous la forme d'une coentreprise et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés. Dans le cas d'une sous-traitance, les qualifications et expériences du sous-traitants ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

Un consultant sera sélectionné conformément à la méthode de sélection fondée sur les Qualifications de Consultants telle que décrite à la section VII, paragraphe 7.11 et 7.12 du règlement de Passations des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement de projets d'investissement (FPI), quatrième édition, novembre 2020, en matière de sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'AID.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (par courrier physique ou par courrier électronique) avant le **vendredi 30 août 2024** et porter clairement la mention : « **AMI n° 011/MINRHE/UCM/AGREE/2024/SC – Recrutement d'un Consultant (firme) chargé de l'étude sur la restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité « SNEL SA de la République Démocratique du Congo** ».

L'adresse est :

Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com

Jean-Pierre MUKADI KALOMBO, PMP®
Coordonnateur

Recrutement d'un consultant chargé de l'étude sur la restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité « SNEL SA»

Termes de Référence

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu un don de la Banque mondiale en vue de financer le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des Secteurs de l'Electricité et de l'Eau « AGREE », et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « Recrutement d'un consultant chargé de l'étude sur la restructuration de la dette de la Société Nationale d'Electricité ».

La Société Nationale d'électricité (SNEL S.A.) est une société anonyme avec Conseil d'administration. L'Etat Congolais en est l'actionnaire unique. Elle a été transformée en sociétés commerciales à la suite de la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relative à la transformation des entreprises publiques., et du Décret n° 09/12 du 24 avril 2009 établissant la liste des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics.

Elle a pour objet la production, le transport, la distribution, et la commercialisation de l'énergie électrique.

Le diagnostic posé sur la SNEL S.A. en 2007 par le COPIREP, des consultants spécialisés et la SNEL elle-même indique que cette dernière se trouve dans une situation de crise profonde et court le risque de voir ses activités s'arrêter à moyen terme si sa situation demeure en l'état sur le plan technique, opérationnel et financier.

S'agissant particulièrement du plan financier, la SNEL S.A. connaît une structure financière déséquilibrée, une trésorerie négative, des déficits d'exploitation successifs et un endettement excessif qui la place quasiment dans une situation de cessation de paiement.

La SNEL S.A. n'est plus capable d'honorer ses engagements par ses seules ressources propres. Il est impérieux de restructurer son endettement.

Les présents termes de référence décrivent les caractéristiques de la mission attendue du consultant (firme).

2. Objectif de la Mission

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant chargé d'élaborer une stratégie et un plan de restructuration de la dette de la SNEL S.A.

3. Nature et description des services

Les taches du consultant consisteront en :

- i. Faire un état des lieux et audit de la dette. Il s'agira de valider le montant de la dette inscrit dans les états financiers au 31 décembre 2023 de la SNEL S.A., d'évaluer les éventuels passifs non comptabilisés ou latents et, le cas échéant après correction, de l'évaluation de la dette totale de l'entreprise à la date précitée. L'audit donnera également lieu à une typologie de la dette en ce qui concerne ses caractéristiques financière (taux d'intérêt, devise, échue ou non, risques de pénalités, possibilité de rembourser par anticipation ou non...). Le consultant analysera également l'origine de la dette (comment a-t-elle été encourue, pour quels projets/dépenses/activités (production, transport, distribution...), quelles étaient instances décisionnelles, qui sont les créanciers...);
- ii. Faire un diagnostic financier de la SNEL S.A., en analysant en particulier le poids du service de la dette et sa soutenabilité. Il s'agira notamment de se prononcer les niveaux requis de capacité d'autofinancement d'exploitation et sur la solvabilité de l'entreprise. Réaliser également un diagnostic relatif à la gestion de la dette sur les aspects de la gouvernance d'entreprise, de la transparence et du reporting (comparant la SNEL aux bonnes pratiques).
- iii. Identifier les différentes options permettant de restructurer la dette de la SNEL S.A et les risques d'exécution liés au choix de chaque option ;
- iv. Recommandations :
 - a. Présenter une stratégie et un plan de restructuration de la dette de la SNEL S.A.
 - b. Gouvernance et transparence : proposer des arrangements concernant l'analyse et la prise de décision pour des nouveaux emprunts par SNEL, ainsi que concernant la transparence et le reporting.

4. Organisation du travail

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec la SNEL S.A.

La coordination technique des services et la gestion contractuelle seront assurées par le Comité de pilotage de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat (COPIREP).

5. Calendrier, lieu et durée de la mission

La mission se déroulera à Kinshasa (République Démocratique du Congo), et au siège du consultant sur une période cent-vingt-un (121) jours calendaires.

6. Rapports à fournir

Les rapports attendus du consultant, en version imprimée (6 exemplaires) et en version électronique (6 clés USB), seront fournis comme suit :

- i. huit (8) jours calendaires après le démarrage de la mission : **la version provisoire du rapport initial** qui consistera à faire la collecte des données et à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission.

Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations formulées par les parties prenantes.

- ii. quarante-cinq (45) jours après le démarrage de la mission : **la version provisoire du rapport sur l'audit de la dette.**

Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations formulées par les parties prenantes.

- iii. soixante-quinze (75) jours après le démarrage de la mission : **la version provisoire du rapport sur le diagnostic financier de la SNEL S.A**, qui comprendra l'examen de sa solvabilité et de la soutenabilité de son endettement, et l'identification des différentes options permettant de restructurer la dette de l'entreprise et les risques d'exécution liés au choix de chaque option.

Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations formulées par les parties prenantes.

- iv. cent et cinq (105) jours après le démarrage de la mission : **un projet de rapport final** se basant sur des options qui se dégageront de l'atelier. Le projet de rapport final présentera une stratégie et un plan de restructuration de la dette de la SNEL S.A. Il indiquera les étapes ainsi que les meilleures procédures à suivre pour parvenir aux résultats escomptés.

Dans les cinq (05) jours calendaires suivant la transmission de cette version provisoire, le consultant organisera à ses frais un atelier d'un (1) jour pour recueillir les observations des parties prenantes. Il disposera de cinq (5) jours calendaires pour la production de la version définitive dudit rapport, intégrant les observations formulées par les parties prenantes.

- v. Un rapport final qui intégrera les corrections éventuelles au projet de rapport final.

7. Profil du consultant

Le consultant sera un bureau d'études ou un cabinet conseil justifiant d'une expérience restructuration de dettes d'entreprises assurant une mission de service public (électricité, eau, télécommunications, chemins de fer, transport en commun...) et/ou exploitant des biens du domaine public de l'Etat.

Une expérience particulière dans la région et dans les pays en développement, dans un cadre similaire est un atout.

L'équipe du consultant sera constituée d'experts ayant une expérience avérée. Elle comprendra notamment :

- Un chef de mission de niveau universitaire (master suivant le système LMD ou équivalent), justifiant d'une expérience minimum de dix (10) ans, notamment en restructuration de dettes d'entreprises ;
- Un juriste de niveau universitaire (master suivant le système LMD ou équivalent), spécialisé en droit financier, justifiant d'une expérience minimum de dix (10) ans, et de la pratique du Droit OHADA ;
- Un expert financier de niveau universitaire (master suivant le système LMD ou équivalent), spécialisé en analyse financière, justifiant d'une expérience minimum de dix (10) ans, et de la pratique de la comptabilité OHADA ;
- Un auditeur financier de niveau universitaire (master suivant le système LMD ou équivalent), justifiant d'une expérience minimum de dix (10) ans, et de la pratique de la comptabilité OHADA.

8. Logistique du consultant

Le consultant mettra à la disposition de son équipe tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission, notamment :

- bureaux et équipements requis pour la mission
- moyens de transport pour leur déplacement sur terrains
- moyens de communications (téléphone, internet, etc.)
- logements
- tous autres moyens jugés utiles.

Toute la logistique acquise par le consultant sur les fonds du projet sera remise sans frais au client à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

9. Obligation du consultant

Le consultant sera entièrement responsable de la réalisation des prestations. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution et dans les délais impartis, du travail qui lui sera confié.

Le consultant gardera la confidentialité des données collectées et des résultats obtenus dans le cadre de cette étude.